



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2020-DCPPAT/BE- 089 en date du 4 juin 2020, une enquête publique est ouverte pendant **33 jours consécutifs du lundi 5 octobre 2020 (9h) au vendredi 6 novembre 2020 (17h)**, dans la commune de CHAUNAY sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le président de la société SNC CPENR DE BENA, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de CHAUNAY, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact, sera déposé à la mairie de CHAUNAY afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie : **du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.**

Monsieur Pierre DOLLÉ retraité de la police nationale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 3 mars 2020, recevra en personne à la mairie de CHAUNAY les observations du public :

JOURS	HORAIRES
Lundi 5 octobre 2020	09 h à 12 h
Mardi 13 octobre 2020	14 h à 17 h
Mercredi 21 octobre 2020	14 h à 17 h
Jeudi 29 octobre 2020	14 h à 17 h
Vendredi 6 novembre 2020	14 h à 17 h

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête :

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de CHAUNAY, 41 Grande Rue - 86 510 CHAUNAY, siège de l'enquête;

ou

- être déposées sur le registre électronique d'enquête à l'adresse suivante : [enquete-publique-1949@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1949@registre-dematerialise.fr)

ou

- être déposées en se connectant sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1949>

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 8 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la mairie de CHAUNAY, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la société SNC CPENR de BENA, 2 rue du Libre Echange CS 95 893 - 31 506 TOULOUSE CEDEX 5 - Mme Tiphaine PENNARUN Tél: 02 51 72 63 78 ou 06 89 07 68 74 Mail : [tiphaine.pennarun@abo-wind.fr](mailto:tiphaine.pennarun@abo-wind.fr)